

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DU PERCHE SEANCE du 27 JANVIER 2022**

Nombre en exercice : 31
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 29

Convocation du 18.01.2022
Affichage du 18.01.2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept janvier, s'est réuni le conseil communautaire des Hauts du Perche à la salle Georges Brassens suite à la convocation du 18.01.2022, affichée le 18 janvier 2022.

Etaient présents : M ANQUETIL Dominique, M BAILLIF Christian, M BOUTTIER Jean-Jacques, M BLOTTIERE Philippe, Mme BRAULT Roselyne, M COUDRAY Pascal, Mme DJENNADI-MENEGHINI Virginie, M Du LAC Jean-Vincent, Mme EDOU Bernadette, Mme ENCELIN Elyane, Mme FEUGUEUR Stéphanie, M GUILLET Denis, M GUYOT Philippe, M HOULLE Pascal, M JUSZEZAK Jean-Claude, Mme LALAOUNIS Danièle, M LE SECQ Emmanuel, M MICHEL-FLANDIN Patrice, M NAEL Jean-Marc, M ORY Gilles, M POIRIER Franck, Mme POULAIN Francine, Mme RADIGUET Angéline, Mme REVET Evelyne, M VIANDER Marcel.

Etaient absents-excuses : M DESCHAMPS Michel, M DUGUET Christian, M GUEUGNON Jean-Edouard (donne pouvoir à M LE SECQ Emmanuel), Mme LEROY Céline (donne pouvoir à Mme BRAULT Roselyne), Mme ROYER-BERGER Frédérique (donne pouvoir à Mme BRAULT Roselyne), Mme SAUVANEIX Alexandra (donne pouvoir à M BOUTTIER Jean-Jacques).

Assistait également : M. GRANGE Denis DGS, M. BRAMOULLE Bernard.

Monsieur Pascal COUDRAY est désigné secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2022.01.016

ARRET DU DOSSIER « DELIMITATION DU PERIMETRE SPR (SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE), JUSTIFICATION ET PROPOSITION D'UN DOCUMENT DE GESTION »

Vu le code général des collectivités Territoriales,

Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment l'article 28 pourtant sur les aires de mises en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP),

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au Patrimoine (Loi LCAP) et l'article 122 2^{ème} alinéa du II et l'article 114 du III (mesures transitoires),

Vu le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relative au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

Vu la délibération 2016-93 du conseil communautaire de la CdC du Pays de Longny portant engagement de création de Site Patrimonial,

Vu la délibération N°2018.01.016 du conseil communautaire des Hauts du Perche portant engagement de la 1^{ière} phase de délimitation de Site Patrimonial Remarquable,

Vu la délibération n°MA-DEL-2022-017 de la commune de Longny-les-Villages, portant approbation et validation du périmètre Site Patrimonial Remarquable (SPR),

L'élaboration de cette première phase d'étude a été confiée au Cabinet Gilson en 2018.

La première phase de cette opération, visant à la justification et la délimitation du périmètre SPR, arrive à son terme. Il convient de valider le «dossier de présentation justification et proposition de gestion - SPR » (transmis aux conseillers lors de la séance du conseil communautaire du 15 décembre 2021) afin que ce

dernier puisse être examiné par la Commission National de Patrimoine et de l'Architecture (CNPA), qui émettra un avis, préalable à l'organisation de l'enquête publique organisée par la Préfecture de l'Orne, à l'issue de laquelle le ministre en charge de la culture prendra un arrêté classant le site ainsi défini au titre du SPR.

Le SPR sera annexé au PLUI, est une commission local spécifique sera en charge du suivi de sa mise en œuvre et de la réalisation du PVAP (Plan de Valorisation Architectural et Patrimonial) qui en découlera.

La pré-commission locale constituée pour suivre cette phase d'élaboration du périmètre SPR a rendu sur le dossier présenté un avis favorable

Les membres du conseil, décident à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- De valider le dossier remis préalablement à cette séance du conseil Communautaire.
- D'autoriser Monsieur le Président à transmettre à l'Etat pour avis ce dossier, préalable au lancement de l'enquête publique tel que présenté.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à cette opération.
- Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2021.11.214 du conseil communautaire du 18 novembre 2021

Pour extrait certifié conforme

*Certifié exécutoire après réception en sous-préfecture, le
Et publication du*

**Le Président,
Emmanuel LE SECQ**

